

# Enquête photographique vaudoise

## Conditions générales de participation

### Préambule

Dans le but de documenter le patrimoine cantonal contemporain, de conjuguer mémoire et recherche artistique, d'encourager la création photographique et de permettre à un ou une photographe d'affirmer une démarche originale sur un sujet défini, le Service des affaires culturelles du Canton de Vaud confie, sur concours, à un ou une photographe le soin de réaliser une enquête photographique inédite dont le thème devra être en relation avec une ou plusieurs traditions vivantes inscrites au patrimoine immatériel du Canton de Vaud.

### Choix du thème

Le ou la photographe peut choisir une ou plusieurs traditions recensées dans l'inventaire du patrimoine immatériel vaudois :

<https://www.vd.ch/themes/culture/patrimoine-mobilier-non-cantonal-et-immateriel/patrimoine-immateriel-et-traditions-vivantes/>

et développer un thème, soit à l'interface de plusieurs traditions (par ex. en lien au lac ou aux fêtes), soit en mettant en relation le passé et le présent, la tradition et l'innovation.

### Conditions de participation

Seuls-es peuvent participer au concours les photographes professionnel-le-s vaudois-e-s exerçant une activité professionnelle dans le Canton de Vaud depuis au moins trois ans, ou des photographes professionnel-le-s confédéré-e-s ou étrangers établis et travaillant dans le Canton de Vaud depuis au moins cinq ans :

- ayant plusieurs réalisations personnelles à leur actif ;
- pouvant présenter un projet photographique inédit en relation avec le thème retenu ;
- ayant participé au concours moins de cinq fois (de manière consécutive ou non).

### Indemnisation

L'enquête photographique vaudoise consiste en un mandat d'une année attribué par un jury et rétribué à hauteur de **CHF 20'000.-**. Ce montant comprend les honoraires du ou de la photographe, les frais liés à l'enquête, les frais de déplacement ainsi que les frais des tirages et du matériel numérique à remettre au terme de l'enquête.

### Procédure d'inscription

La sélection du choix du ou de la lauréat.e se fait sur concours par annonce dans les médias et au travers du site de l'Etat de Vaud ([www.vd.ch/serac](http://www.vd.ch/serac)). Les personnes intéressées doivent déposer leur dossier de candidature uniquement en ligne sur le site de l'Etat de Vaud ([www.vd.ch](http://www.vd.ch)) via le portail des prestations dans le délai imparti fixé lors de la mise au concours.

Pour plus d'informations, contacter le Service des affaires culturelles, rue du Grand-Pré 5, 1014 Lausanne, tél 021 316 07 43, e-mail [vaudculture@vd.ch](mailto:vaudculture@vd.ch), ou consulter la page Internet: <http://www.vd.ch/culture-appels-projets> ou <https://www.vd.ch/themes/culture/patrimoine-mobilier-non-cantonal-et-immateriel/patrimoine-immateriel-et-traditions-vivantes/>

Le dossier de candidature comprendra obligatoirement :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- une description détaillée du projet de l'enquête en lien avec le thème proposé ;
- un plan de travail ainsi qu'un budget ;
- une documentation succincte présentant les travaux récents.

Peuvent également être jointes au dossier de candidature ou adressées par courrier postal :

- les publications éventuelles parues sur le travail artistique.

### **Dépôt du dossier**

Le dossier de candidature devra être déposé au plus tard le 31 janvier 2023 sur le portail sécurisé de l'Etat de Vaud.

La demande doit être déposée sur le portail sécurisé (voir marches à suivre pour la création d'un demande et le dépôt de demande qui se trouve sur les pages dédiées de notre site internet) sous la rubrique "aide ponctuelle", puis "autre demande".

Merci d'indiquer "Enquête photographique vaudoise" dans le titre du projet.

### **Procédure de sélection**

La sélection du-de la bénéficiaire du mandat est effectuée – sur dossier – par un jury placé sous la présidence de la cheffe de Service des affaires culturelles et constitué de représentants d'institutions patrimoniales cantonales et des milieux de la photographie.

Le choix du jury est soumis à la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines.

La décision est communiquée par écrit aux candidats.

### **Remise des documents et conservation**

Le-la bénéficiaire est invité-e à remettre au Service des affaires culturelles, dans le délai imparti, les tirages et les fichiers numériques selon les formats et le nombre définis lors de la conclusion du mandat. Les questions liées au droits d'utilisation, droits d'auteur et mentions obligatoires sont réglées lors de la conclusion du mandat.

Les tirages et les fichiers numériques seront conservés par l'Etat de Vaud, qui en est le propriétaire, au sein de ses institutions patrimoniales en charge de la conservation et de la mise en valeur de son patrimoine photographique et iconographique. Les tirages peuvent faire l'objet d'une exposition et/ou d'une publication. Ils peuvent être utilisés sur ses supports de communication et d'information papier et numérique, en particulier son site internet ou ses réseaux sociaux.

L'enquête photographique devra être réalisée durant l'année 2023 et les documents (tirages et fichiers) devront être remis au mois de mars 2024.

### **Dispositions finales**

L'octroi du mandat fait l'objet d'une communication spécifique durant l'année.

Pour les dossiers non sélectionnés, les éventuelles annexes envoyées par courrier postal doivent être reprises par les candidats au plus tard à fin décembre de chaque année. Après le 31 janvier de l'année suivante, le Service des affaires culturelles dispose librement des documents non retirés. Ceux-ci ne sont pas conservés.